

Compte-rendu de la réunion n° 42 du bureau

La réunion se tient dans les locaux de la Mairie de Sermaises, le 4 février 2016, sous la présidence de Mme BÉVIÈRE.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h30. Elle remercie les participants pour leur présence et fait part des excuses du Conseil régional d'Île de France, du Conseil régional du Centre Val de Loire, de M. COCHET (Commune de Villeromain), de M. DE RAFELIS (Syndicat du Pays du Gâtinais), de Mme BUDELLOT (SIARCE), de M. LONQUEU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher), de Mme COMBREDT (FNE Centre Val de Loire), de Mme CARLIER (AESN) et de Mme MERESSE (AELB).

La liste des personnes présentes est jointe en annexe.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 29 mai 2015

Mme BÉVIÈRE indique que M. VERJUS a proposé quelques corrections et que celles-ci ont été intégrées dans le compte rendu présenté pour validation.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 29 mai 2015 est validé en l'état.

2/ Rapport d'activité 2015 et projet d'activité 2016

Mme DERUYVER rappelle qu'un projet d'activité pluriannuel a été présenté en 2015. Il a été conçu de manière à pouvoir être repris en grande partie par la suite dans un contrat de nappe. Elle présente ensuite les actions réalisées en 2015 et celles prévues en 2016 (cf. diaporama joint).

Principaux points de discussion :

- **Gestion volumétrique sur le secteur du bassin du Fusin**

M. LELUC fait part du contexte très particulier de ce secteur. Il rappelle que, malgré des années climatiques très différentes, sur les 22 dernières années, ce secteur est resté 20 années en situation d'alerte. Il souligne que les différences de coefficients d'attribution entre le secteur « Beauce centrale » (coefficient 1 en 2015) et le secteur « bassin du Fusin » (coefficient de 0,64 en 2015) sont très mal vécues localement. Il ajoute que l'année 2015 a été une année exceptionnellement sèche avec des besoins importants en irrigation et qu'un grand nombre d'irrigants du Fusin ont dépassé leur volume attribué. Il craint que cette pratique devienne désormais courante. Cela doit interpeller les services de la Police de l'eau et la CLE. Trop de règlement tue le règlement ! Il précise enfin que la commission hydraulique s'est réunie la semaine dernière et que les simulations indiquent un coefficient d'attribution pour le secteur du Fusin en 2016 compris entre 0,4 et 0,5.

M. VERLEY précise que parallèlement les volumes consommés dans le Montargois en 2015, année à fort besoin en eau, sont restés très éloignés du volume global attribué à ce secteur.

M. LELUC rappelle que le secteur du bassin du Fusin est le meilleur élève du département depuis 20 ans. Ce secteur était volontaire dès le départ pour mettre en place une gestion collective des prélèvements sur son territoire. La gestion réglementaire est aujourd'hui très mal acceptée

localement. Cette situation doit être débloquée. Il précise qu'il n'y a pas eu de dépassement du volume global en 2015 sur le Fusin mais qu'en revanche il y a eu des dépassements individuels allant jusqu'à 50% pour certains irrigants sans compter ceux qui se sont restreints pour ne pas dépasser leur quota. Il y a manifestement une mauvaise répartition du volume global entre les irrigants qui est à l'origine des volumes morts observés sur ce secteur. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de revoir les règles de répartition.

M. VERLEY rappelle que le bassin du Fusin est aujourd'hui encore parmi les secteurs qui présentent la fréquence de crise hydrologique la plus élevée malgré le dispositif mis en place, exception faite de l'année 2015. Il indique qu'il n'est pas opposé à la révision du dispositif actuel étant donné que l'on dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance des volumes prélevés et des points de prélèvements grâce aux travaux menés par l'organisme unique et que, par ailleurs, les forages les plus impactants ont été déplacés. Cependant il ne pourra pas être accepté un simple abaissement du seuil piézométrique d'alerte. Il faut améliorer le dispositif en remettant tout à plat ce qui passe par une nouvelle définition du volume prélevable à une valeur inférieure à celle retenue actuellement, une diminution des volumes morts, une meilleure répartition de ce volume entre les irrigants. L'existence des volumes morts est à l'origine des coefficients annuels qui apparaissent souvent comme sévères.

M. LELUC ajoute que pour être crédible, il faut tout rebattre le système et aller jusqu'aux règles de répartition individuelles. Il s'interroge cependant sur les répercussions que cela pourrait avoir sur la procédure en cours pour l'obtention de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) par l'organisme unique.

M. VERLEY précise que les travaux de l'organisme unique sont basés sur le dispositif actuel et qu'il faut continuer la procédure en cours et ne pas bloquer le dépôt de l'AUP. Il faut poursuivre avec le système en place en attendant une révision du dispositif.

M. VERJUS ajoute que, du point de vue réglementaire, l'organisme unique est obligé de respecter les règles du SAGE. Par contre, dans le cadre du SAGE, il est tout à fait possible de proposer une révision du dispositif justifiée par une amélioration des connaissances avec une phase d'étude préalable.

M. LIROCHON propose de soumettre à la CLE et à l'organisme unique la réalisation d'une étude en vue d'améliorer le dispositif actuel.

M. LELUC souligne qu'il est important de rassembler les gens autour d'une table et de se mettre d'accord pour rebattre les cartes. Il rappelle qu'au tout début des réflexions, il a été précisé par la DREAL Centre Val de Loire que le potentiel d'irrigation sur le bassin du Fusin était supérieur à la ressource disponible ce qui justifiait l'application de coefficients restrictifs. Il lui semble juridiquement préférable de réduire les volumes prélevables plutôt que de présenter tous les ans des coefficients trop restrictifs sans aucun rapport avec les pluviométries des années normales voire excédentaires.

M. VERJUS ajoute qu'à l'époque la construction du dispositif a été très bien expliquée, que les règles actuelles de gestion sont tout à fait fondées et qu'elles ont été discutées et négociées avec la profession agricole.

M. LELUC précise que la grande majorité des irrigants qui ont dépassé leur quota sont déjà dans le rouge économique depuis 3 ans. Il s'agit d'exploitations fragiles qui ont un potentiel plus faible que les autres et qui ont subi plusieurs mauvaises années consécutives.

M. CHAUVET indique que normalement un malus doit être appliqué pour les irrigants qui ont dépassé leur quota en 2015. Il s'inquiète de la gestion de la campagne 2016 qui s'annonce semblable à celle de 2015.

M. RENAULT demande si le déplacement des forages les plus impactants a eu un effet positif.

M. VERLEY indique qu'il n'y a pas eu de crise hydrologique sur le Fusin cet été alors que l'on pouvait s'y attendre compte tenu des conditions climatiques. A titre de comparaison, le Montargois a connu une crise précoce et durable. L'opération semble donc avoir un effet bénéfique sur le cours d'eau. Il ajoute que le déplacement des forages a modifié la répartition de la pression de prélèvement sur le bassin versant et qu'il serait intéressant de mener une étude complémentaire à partir d'un modèle maillé du bassin versant afin de mieux préciser les bénéfices apportés par les déplacements de forages.

M. LELUC souligne que l'acceptation sociale des résultats de l'étude qui sera menée est primordiale.

M. CHERIER rappelle l'importance d'un portage local de l'étude pour une meilleure acceptabilité sociale des résultats et la nécessité de valoriser les résultats déjà obtenus suite au déplacement des ouvrages.

Mme BÉVIÈRE demande quel sera le rôle de l'organisme unique dans la nouvelle répartition des volumes.

M. VERLEY précise que, suite aux résultats de cette étude, le SAGE devrait être en mesure de fixer un nouveau volume prélevable pour le bassin du Fusin et de nouvelles règles de gestion. L'organisme unique sera en charge de répartir ce nouveau volume prélevable entre les irrigants et donc de définir de nouvelles règles de répartition individuelles.

Il sera proposé à la CLE, lors de la prochaine réunion, de réaliser une étude de diagnostic du dispositif actuel en vue de proposer des pistes d'amélioration. Cette étude pourra s'appuyer sur une modélisation maillée du bassin versant. Un cahier des charges sera préparé et soumis au bureau de la CLE pour avis.

- **Projet collectif de réserves d'irrigation des bassins du Puisseaux et du Vernisson**

Mme DERUYVER rappelle que ce projet concerne 9 réserves d'irrigation et 12 irrigants pour un volume total d'eau stockée de 820 000 m³, eau issue principalement des réseaux de drainage. Elle indique que l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 permet à nouveau aux Agences de l'eau de cofinancer les retenues de substitution destinées à l'irrigation si celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire. L'élaboration d'un projet de territoire implique la mise en place d'un comité de pilotage animé par la CLE qui doit définir les objectifs du projet et valider les différentes étapes de la démarche.

M. CHERIER précise que le projet de territoire implique une mutualisation des coûts et que le projet doit être collectif du point de vue de la propriété et du fonctionnement.

M. CHAUVET indique que le nombre d'irrigants souhaitant s'engager dans la démarche a considérablement diminué compte tenu des contraintes réglementaires. Il précise que la notion de projet de territoire pose des difficultés en raison du caractère nécessairement collectif du projet et de l'obligation de réaliser des études complémentaires. Il souligne par ailleurs le sentiment de discordance entre la circulaire et le 10^{ème} programme de l'AESN sur les années de référence utilisées pour le calcul du volume substitué. Il ajoute que certains irrigants ont envisagé un moment de démarrer leur projet sans le financement de l'agence mais que le contexte économique actuel ne le permet plus.

Mme BÉVIÈRE propose de rencontrer M. Charpentier, Président de l'AAPEEGE, pour faire le point sur ce dossier.

- **Suivi « nitrates » (disposition n°6 du SAGE)**

Mme DERUYVER rappelle que le marché a été attribué à la Chambre Régionale d'Agriculture de la Région Centre Val de Loire pour une durée de 3 ans. La campagne en cours (2015-2016) est la dernière du marché. La question se pose si l'on relance ou non un nouveau marché.

Mme BÉVIÈRE rappelle que ce suivi pose des problèmes de financement et que par ailleurs il reste difficile de tirer des conclusions des résultats obtenus. Elle propose de ne pas poursuivre cette étude.

M. LIROCHON souligne qu'il est cependant important de publier les résultats avec toutes les précautions qu'il se doit.

M. VERLEY propose de rediscuter en comité de pilotage de la manière de communiquer sur les résultats obtenus et des possibilités de réorienter si besoin le contenu de l'étude.

Mme DERUYVER précise qu'il est proposé dans le projet d'activité de suivre et de coordonner les démarches menées sur les BAC prioritaires.

Le bureau décide de ne pas poursuivre le suivi tel qu'il est réalisé actuellement. Le bilan de l'opération menée depuis 2011 sera présenté à la CLE à l'issue de la campagne en cours.

Mme BOUVARD-VERSLIPE présente ensuite le budget prévisionnel 2016.

Aucune remarque n'étant émise, le **budget présenté est adopté par le Bureau à l'unanimité.**

3/ Contrat de nappe et gouvernance

Mme BÉVIÈRE rappelle que l'AESN ne finance la mise en œuvre des SAGE que pendant les trois années qui suivent leur approbation, soit jusque fin 2016 pour le SAGE Nappe de Beauce. Pour bénéficier du financement de l'AESN par la suite, il faut passer par un contrat de nappe.

M. CHERIER rappelle que le contrat de nappe ne doit pas être un simple habillage mais un vrai contrat opérationnel. Il souligne qu'il ne faut pas sous estimer le temps de préparation.

Une réunion sera organisée avec les financeurs pour avancer sur ce dossier. Les remarques sur le projet de contrat de nappe peuvent être transmises à la cellule d'animation jusque fin février.

4/ Affaires diverses

M. LELUC souhaite revenir sur le cas des irrigants du bassin de la Bonnée qui ne disposent pas de volume de référence et qui échappent donc actuellement à la gestion volumétrique. Il rappelle qu'historiquement le secteur Val Saint Benoît n'a pas été intégré au périmètre de gestion car les prélèvements se font majoritairement en nappe alluviale et concernent principalement du maraîchage. Il précise qu'une étude a permis de distinguer les forages en eau profonde de ceux en nappe alluviale et demande que la DDT attribue un volume aux forages qui captent la nappe en profondeur.

La question est posée de savoir si ce volume supplémentaire doit être ajouté au volume global de 420Mm³ ou s'il doit être retranché soit du volume « Beauce centrale » soit du volume « Loiret ».

M. VERLEY rappelle que ce point a déjà été abordé en bureau de CLE en 2009 et que si certains prélèvements en nappe profonde n'ont pas de quotas, à l'inverse, d'autres prélèvements effectués en nappe alluviale sont dotés d'un volume maximum prélevable. Il avait été proposé à l'époque par la

DDT 45 de supprimer les quotas des prélèvements en nappe alluviale et de les attribuer aux prélèvements en nappe profonde, les deux enveloppes devant se compenser.

Mme BÉVIÈRE constate que l'ordre du jour est épuisé. Elle lève la séance à 17h30.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 4 février 2016

^{er} 1 collège : collectivités

- Mme BÉVIÈRE Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
Présidente de la CLE
- M. LIROCHON Président du Pays de Beauce, Vice-Président de la CLE
- M. RENAULT PNR du Gâtinais Français
- M. JOFFROY Maire de Chevannes (91)

^{ème} 2 collège : usagers

- M. KIRGO UFC Que Choisir

^{ème} 3 collège : Etat

- M. CHAUVET DDT Loiret
- M. VERLEY DREAL Centre Val de Loire
- M. VERJUS DRIEE Ile de France
- M. CHERIER AESN

Ont également assisté à la réunion :

- M. LELUC Association des irrigants 45
- Mme BARBIER SIARCE
- M. TELLECHEA DRIEE Ile de France
- Mme DERUYVER Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme BOUVARD-VERSLIPE Secrétaire comptable du SAGE Nappe de Beauce